

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



Séance publique du 22 mai 2023

Date de l'annonce publique : 12/05/2023

Date de la convocation des conseillers : 12/05/2023

Mode de participation

Présences	12	Jungen, Tom (bourgmestre) - Strecker, Erny (échevin) - Reding, Edy (échevin) - Ballmann, Bettina (conseillère) - Brix, Nadine (conseillère) - Carelli, Sandra (conseillère) - Fisch, Ernest (conseiller) - Flammang, Sandra (conseillère) - Lourenço Martins, Angelo (conseiller) - Michels, Daniel (conseiller) - Pompignoli, Fabrice (conseiller) - Stoffel, Wayne (conseiller) - Thiry Olivier (secrétaire communal ff).
Visioconférence	0	Néant.
Procuration	0	Néant.
Absences	1	Klinski, Mireille (conseillère, excusée).
Référence	CC.2023-05-22 - 9.02	
Point de l'ordre du jour	9.02	
Objet	Création de poste au service technique - Ingénieur – Groupe d'indemnité A1 - Employé communal	

Le conseil communal,

Vu la proposition de procéder à la création d'un poste pour un ingénieur diplômé dans le groupe d'indemnité A1 sous-groupe scientifique et technique (employé communal) pour les besoins du service technique, département de la voirie ;

Considérant que ce profil sera notamment chargé de :

- Gestion, exécution et suivi technique des projets et des chantiers communaux en assainissement, infrastructures et réseaux enterrés,
- Gestion administrative et financière des dossiers confiées (marchés publics, budget, sub-sides, ...),
- Assurer la mise en place, le déploiement et le suivi des infrastructures réseau ;

Considérant que l'administration communale publiera une vacance de poste en vue de l'engagement d'un ingénieur diplômé pour les besoins du service technique sous le statut du fonctionnaire communal ou de l'employé communal dans le groupe de traitement/d'indemnité A1, sous-groupe scientifique et technique ;

Considérant que la définition du statut ne pourra être déterminée qu'à l'issue des candidatures présentées et de l'audition des candidats, il est dès lors proposé de créer un poste pour chacun des deux statuts ;

Ouï les explications du bourgmestre ;

Vu le règlement d'organisation interne (ROI 2021) ;

Vu le règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 13 août 2002 portant institution d'une formation spéciale pour les fonctionnaires communaux ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

De créer un (1) poste sous le statut de l'employé communal selon les modalités suivantes :

Code	ST/B - I03
Affectation	Service technique, département de la voirie
Tâche	40 heures
Degré d'occupation	100 %

Commune de Roeser

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal

Séance publique du 22 mai 2023

Référence

CC.2023-05-22 - 9.02

Point

9.02

Objet

Création de poste au service technique - Ingénieur – Groupe d'indemnité A1 - Employé communal



Groupe d'indemnité

A1 ; sous-groupe scientifique et technique



Sollicite la transmission obligatoire de la présente délibération en vertu de l'article 105 (1) 8° de la loi communale modifiée.

En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR
EXPEDITION
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le mercredi 31 mai 2023


Le bourgmestre,


Le secrétaire ff,